

REPUBLICQUE FRANCAISE
=====

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
=====

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD
=====

N° ARP-VP 01-17
Du 12/01/2017
Modificatif n°20

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 ET 6: LE STOP ET LE STATIONNEMENT
INTERDIT
DE L'ARRETE GENERAL
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.

Rue Camille Guerin / Rue des Chênes

=====

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire de la commune de Châteaubernard ; dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 23 : STOP de l'Arrêté Général de la Circulation et du Stationnement,

Est complété par la disposition suivante :

Intersection rue des chênes et de la rue Beausite :

Tous les véhicules circulant rue des chênes devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager rue Beausite

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 6 : STATIONNEMENT INTERDIT de l'Arrêté Général de la Circulation et du Stationnement,

Est complété par la disposition suivante :

Le stationnement est interdit en permanence dans la rue désignée ci-après :

- Rue Camille Guérin

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

ARTICLE 5 : CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune de Châteaubernard, Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de Châteaubernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Châteaubernard, le 02 décembre 2024



Pierre Yves BRIAND

